

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 45/2026

Attribuant une subvention à l'association Kua Moehau.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olivé TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		CLARK Elvina
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale	✓	
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	18

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 22 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé à 15h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.



Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 45/2026
Attribuant une subvention à l'association Kua Moehau.

Exposé des motifs :

La commune de Hiva Oa, soucieuse de soutenir le développement sportif et culturel sur son territoire, a été sollicitée par l'association AS KUA MOEHAU, présidée par M. FII-KAIMUKO Teva, pour un projet ambitieux intitulé « TE VA'A NO TATOU PAOTU ». Ce projet vise à :

- Moderniser le matériel du club avec l'acquisition de deux pirogues V3 et d'une pirogue V6 de compétition ;
- Organiser et participer à des compétitions locales et inter-îles (Ua-Pou, Ua-Huka, Tahuata, Nuku-Hiva, Fatu-Hiva) ;
- Renforcer la pratique du va'a à Hiva Oa, en intégrant de nouveaux licenciés et en représentant dignement la commune lors des épreuves.

Le budget total du projet s'élève à 4 650 000 Fcfp, dont 1 700 000 Fcfp sollicités auprès de la commune. Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires et de la nécessité d'assurer une répartition équitable des fonds entre les associations, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 000 Fcfp. Ce montant permettra de couvrir une partie des investissements matériels (pirogues) et des frais de participation aux compétitions, tout en encourageant l'association à mobiliser d'autres sources de financement (Direction Jeunesse et Sports, ressources propres).

L'association AS KUA MOEHAU a par ailleurs démontré son excellence sportive en 2025-2026, avec de nombreux podiums dans les compétitions locales, tant chez les hommes que chez les femmes. Son engagement en faveur de la cohésion sociale et de la promotion des valeurs sportives justifie pleinement ce soutien communal.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

CONSIDÉRANT que l'association AS KUA MOEHAU, par son engagement constant dans la promotion du va'a et ses résultats sportifs remarquables en 2025-2026, contribue activement au rayonnement de la commune de Hiva Oa et à la cohésion sociale à travers des activités accessibles à tous ;

CONSIDÉRANT que le projet « TE VA'A NO TATOU PAOTU », visant à moderniser le matériel et à renforcer la participation aux compétitions, s'inscrit dans une démarche de développement durable du sport local, tout en mobilisant des financements complémentaires (Direction Jeunesse et Sports, ressources propres) ; ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

Article 1 : Est attribuée à l'Association AS KUA MOEHAU, ayant son siège à Atuona (Hiva Oa), une subvention d'un montant de 1 000 000 Fcfp (un million de Francs fcfp) pour financer son projet « TE VA'A NO TATOU PAOTU » (modernisation du matériel va'a et activités 2026).

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

Banque SOCREDO compte 17469 00013 22491840000 20 - IBAN : FR76 1746 9000 1322 4918 4000 020
dès que la présente délibération sera rendue exécutoire

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 45/2026
Attribuant une subvention à l'association Kua Moehau.

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 Subvention aux associations du budget communal.

Article 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le _____

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

